



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

25.156

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : M. KISSA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**PLACE BERTHET
AVENUE LAMARTINE
AVENUE GUYNEMER**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 29 septembre 2025 par la Direction du Pôle Relation Citoyen, Commerce et Patrimoine Immobilier,

Considérant que pour permettre l'organisation du Marché d'automne, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT PLACE BERTHET, AVENUES LAMARTINE et GUYNEMER à la Celle Saint Cloud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 3 octobre 2025 – 19h00 au samedi 4 octobre 2025 – 8h00, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur deux places de parking avenue Lamartine au droit de la Banque dans une zone matérialisée par des barrières.

ARTICLE 2 : Du vendredi 3 octobre 2025 – 19h00 au samedi 4 octobre 2025 – 8h00, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur six places de parking avenue Guynemer au droit de la Pharmacie dans une zone matérialisée par des barrières.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du pôle Espaces Publics, Urbanisme et Cadre de Vie pendant toute la durée de la manifestation et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage de cette manifestation. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 4 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le pôle Espaces Publics, Urbanisme et Cadre de Vie, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police
Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 02 OCT. 2025



Pour le Maire,


Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal